

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 17 décembre 2025
Première convocation : 11 décembre 2025
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS 2025-12-129/8 : Approbation du plan de financement de l'opération
« Lutte contre les déperditions d'eau » année 2026**

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
10	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	Procuration à M. Alain LEON
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.
- VU** les crédits inscrits au budget du SMGEAG.

Considérant l'exposé du Président :

La Guadeloupe connaît depuis plusieurs années une grave crise de l'alimentation en eau potable empêchant de satisfaire en permanence les besoins en eau de tous les habitants. Des « tours d'eau » ont ainsi été instaurés pour répartir équitablement l'eau potable disponible entre tous les habitants. Ces difficultés de continuité d'approvisionnement ne résultent pas d'un manque de ressources mais de fuites sur les réseaux de distribution, dont le rendement sur certains secteurs est en dessous de 30 %.

Par ailleurs, ces coupures d'eau régulières entraînent des fortes variations de pression et des coups de bélier qui sont responsables de la détérioration de la résistance des canalisations, des joints et des branchements en réduisant la ténacité des matériaux. Cette fragilité du réseau génère des casses aggravant les coupures sur le réseau.

Aussi, dans la continuité des actions menées par la Préfecture Guadeloupe de mai à décembre 2020 puis par la Région Guadeloupe de mai à décembre 2021, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) mène depuis fin 2021 une opération de lutte contre les déperditions d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable. Elle vise notamment à rechercher activement et à réparer les fuites pour permettre à terme le rétablissement d'une distribution permanente de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, l'objectif fixé pour que les efforts organisationnels, techniques et financiers engagés dans le cadre de cette opération soient pleinement mesurables par les usagers, est de 680 fuites réparées par mois sur l'ensemble du périmètre soit 10 fuites par jour et par territoire (soit 30-35 fuites réparées au total par jour).

Pour cela, le SMGEAG a mis en place une organisation structurée autour de la Direction Technique et des Directions Territoriales qui ont en charge d'assurer la coordination des équipes internes complétées par les moyens d'entreprises privées, afin d'atteindre un niveau d'activité qualifié « d'industriel ».

Avec quelques aléas sur les délais des procédures, plusieurs marchés publics ont ainsi été notifiés sur la période de juin à novembre 2022, pour procéder aux réparations de fuites d'une part mais également à la création de branchements neufs.

Les travaux seront notamment réalisés à l'aide de plusieurs accords-cadres à bons de commande :

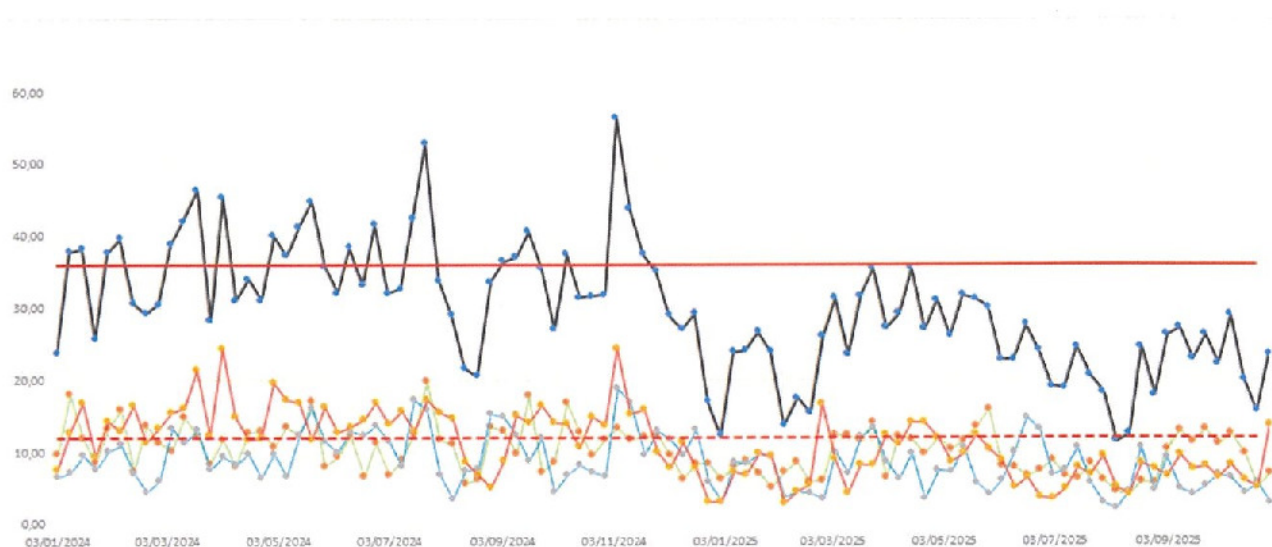
- Un marché de recherche et mesure permettant d'identifier des fuites sur l'ensemble du SMGEAG ;

- Un marché de travaux permettant à chaque territoire de mobiliser des prestataires extérieurs pour réparer des fuites, rénover des branchements et installer des branchements neufs ;
- Un marché de fourniture de pièces Eau Potable permettant à chaque territoire de réaliser les travaux en interne ;
- Un marché de terrassement permettant à chaque territoire de mobiliser des prestataires extérieurs pour réaliser les terrassements nécessaires aux travaux de réparation de fuites en interne.

Le retour d'expérience de ces quatre dernières années montre que ce travail de réparation de fuites est indispensable pour une amélioration immédiate de la continuité de la distribution de l'eau potable. Le graphe suivant augure d'une corrélation entre la baisse des réparations des fuites et la dégradation de la qualité de service entre 2024 et 2025.

Il à noter que les travaux d'investissement lourds de renouvellement des ouvrages et canalisations restent indispensables à long terme pour asseoir des infrastructures robustes – mais le pas de temps de leur effet (plusieurs années) nécessite ces mesures d'urgence temporaires.

Nombre moyen de fuites réparées par jour :



Aussi, pour l'année 2026, il convient d'allouer **8.000.000 € HT** afin de répondre à cet objectif.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi d'approuver le plan de financement suivant :

- Fonds Etat (FEI 2026) : 4.800.000 € HT (60%) ;
- Fonds OFB (SIB) : 3.200.000 € HT (40%).

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de « Lutte contre les déperditions d'eau –2026 », pour un montant de **8.000.000 € HT** ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

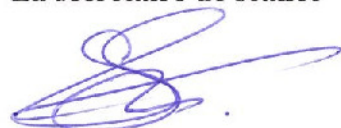
- Fonds Etat (FEI 2026) : 4.800.000 € HT (60%) ;
- Fonds OFB (SIB) : 3.200.000 € IIT (40%).

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec le partenaire, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

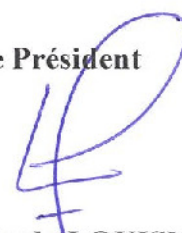
La secrétaire de séance



Nicole SINVASSIN



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr